

ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 1235-20041027



rapport annuel 2003-2004

*Société du parc
industriel et portuaire
de Bécancour*

Québec



table des matières

Message du président du conseil d'administration	2
Conseil d'administration	2
Profil de la Société	3
Message du président-directeur général	4
Équipe de direction	6
États financiers	7
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	C3



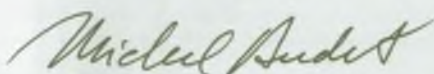
Monsieur Michel Bissonnette,
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche,



Michel Audet

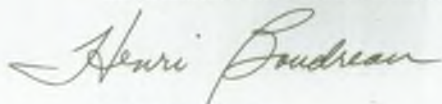
Monsieur Michel Audet
Ministre du Développement économique et régional et de la Recherche

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour*, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de ladite Société pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le président du conseil d'administration,



Henri Boudreau

message du président du conseil d'administration

En tant que citoyen de la Ville de Bécancour impliqué depuis plusieurs années dans différentes organisations, c'est avec plaisir et honneur que j'ai accepté en mars dernier la présidence du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Au cours des mois à venir, j'entends rencontrer toutes les personnes et organismes concernés par la destinée du Parc industriel et portuaire de Bécancour afin de favoriser un travail de concertation de tout le milieu lors de la mise à jour des grandes orientations de la Société. Je m'engage à tenir compte des commentaires et des idées novatrices recueillis lors de cet exercice pouvant contribuer à l'implantation de nouvelles grandes entreprises, au développement de celles déjà établies et à la satisfaction de nos clients, de notre personnel et de la communauté environnante.

Je tiens à remercier monsieur Jean-Pierre Nepveu, qui a été président-directeur général jusqu'au 13 juin dernier ainsi que les membres du conseil d'administration sortant, mesdames Estelle Lacoursière et Nicole Provencher, messieurs Léopold Gagnon, Pierre Genest et Guy Vachon pour les années de dévouement et de contribution à la réalisation de la mission de la Société.

Enfin, je souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs, messieurs Pierre Gagnon, Jean Marchand, Jean Poliquin et Jean Rousseau. Je suis persuadé que leur expérience et leurs connaissances jumelées à celles de madame Nathalie Rivard et de monsieur Alain Ferland, en poste depuis décembre 2002, seront bénéfiques à la Société.

Le président du conseil d'administration,



Henri Boudreau



Henri Boudreau
Président du Conseil
Retraité du secteur
de l'éducation



Jean Rousseau
Vice-président
du Conseil
Producteur agricole,
Ferme Rhétaise inc.



Alain Ferland
Président,
Gestion EFFA inc.



Pierre Gagnon
Directeur général,
Recyclage
d'aluminium
Québec inc.



Jean Marchand
Président,
Les excavations
Marchand & Fils inc.



Jean Poliquin
Directeur
de succursale,
Financière
Banque Nationale



Nathalie Rivard
Directeur,
Investissement
Québec

profil de la société

MISSION

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire.

PROFIL

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est mandataire du gouvernement du Québec et le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche est responsable de l'application de sa loi constitutive.

Le Parc industriel et portuaire de Bécancour est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à mi-chemin entre les villes de Montréal et de Québec. Il s'étend sur un territoire de plus de 6 900 hectares de terrain, dont environ 2 161 des 3 209 hectares réservés à l'implantation d'entreprises industrielles et commerciales sont encore disponibles.

La Société a pour objet de promouvoir l'établissement de nouvelles entreprises et de fournir les infrastructures nécessaires à l'implantation et l'exploitation d'entreprises de grande envergure.



Manon Blais
Secrétaire
du Conseil

message du président-directeur général



L'ANNÉE 2003-2004 A ÉTÉ MARQUÉE PAR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU CODE INTERNATIONAL SUR LA SÛRETÉ DES NAVIRES ET DES INSTALLATIONS PORTUAIRES (ISPS).

Suite aux événements du 11 septembre 2001, l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté des mesures spéciales pour renforcer la sûreté dans les ports qui desservent les navires effectuant des voyages internationaux.

Afin de se conformer au code ISPS, la Société a procédé à l'évaluation de la sûreté aux installations portuaires et a donné un mandat en vue d'élaborer un plan de sûreté comportant des mesures permettant de combler les lacunes identifiées au cours de cette évaluation.

Ce plan a été approuvé par Transports Canada au printemps dernier conditionnellement à la mise en place pour le 1^{er} juillet 2004 des mesures correctives identifiées.

La Société a donc procédé à la planification d'un certain nombre de travaux devant être effectués au début de l'exercice financier 2004-2005 : mise en place d'un système de contrôle d'accès incluant des barrières et des clôtures, installation d'un système de surveillance par caméra et de liens de contrôle et de surveillance à distance.

L'ANNÉE QUI S'EST ÉCOULÉE A ÉTÉ CONSACRÉE EN GRANDE PARTIE À SUPPORTER LES PROMOTEURS DANS LEURS PROJETS.

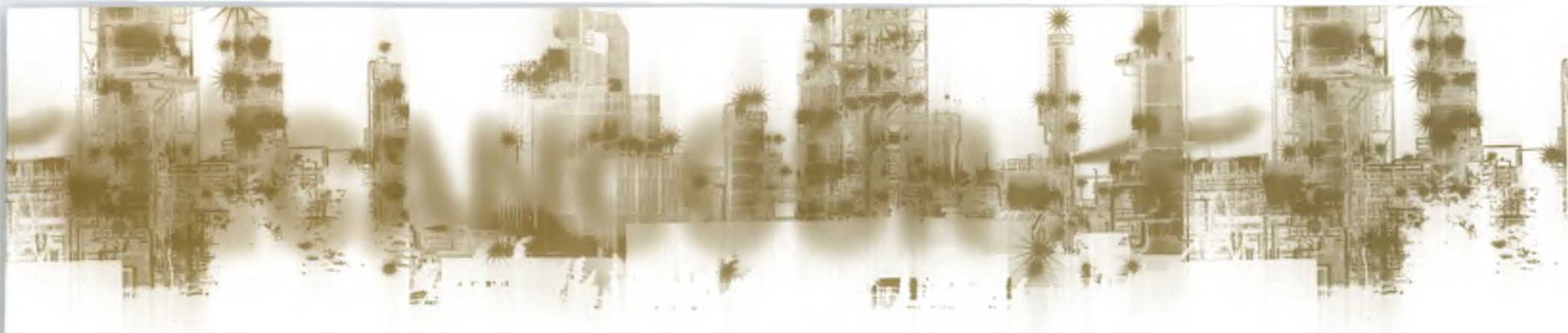
Bien que certaines études planifiées en collaboration avec d'autres partenaires gouvernementaux aient dû être reportées suite aux changements d'orientations annoncés par le gouvernement, la Société a maintenu, de façon soutenue, ses relations avec ses partenaires de développement et avec les prescripteurs de projets.

Au cours de l'année, la Société a supporté certains projets qui, bien que sur le point d'être réalisés, ont été reportés à une date ultérieure. De plus, elle s'est appliquée à accueillir et à soutenir TransCanada Energy dans ses préparatifs de construction d'une usine de cogénération au gaz naturel d'une puissance de 550 MW et Gaz Métropolitain dans la mise sur pied d'un gazoduc incluant une traversée sous-fluviale. Elle a également appuyé ces entreprises dans leurs démarches d'obtention de certificat environnemental. Ensemble, ces deux compagnies investiront environ 540 millions de dollars dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour.

Finalement, la Société a centré ses efforts de promotion sur ses nouvelles installations de vrac liquide et sur la distribution de son nouveau dépliant promotionnel.

LA SOCIÉTÉ A CONTINUÉ À AMÉLIORER ET À ENTREtenir SES INFRASTRUCTURES.

Comme à chaque année, plusieurs travaux ont été accomplis au Parc industriel et portuaire de Bécancour : du resurfaçage de pavage a été effectué sur le boulevard Alphonse-Deshaies de même qu'au quai B-1 et à l'aire de stockage du quai B-3, des panneaux en caoutchouc ont été installés à l'intersection d'une voie ferrée et, suite à l'inspection des structures effectuée en 2001 et en 2002, il a été décidé de procéder à la réfection de deux ponceaux en béton.



De plus, conformément au programme décennal de dragage, une étude de modélisation numérique de dispersion des sédiments a été réalisée et la Société a obtenu une modification du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement lui permettant d'effectuer, à l'aide d'une drague mécanique à benne preneuse, un dragage plus important de façon à rendre plus sécuritaire l'entrée des navires à fort tirant d'eau.

Finalement, afin de permettre une meilleure fiabilité d'opération aux entreprises du Parc, la Société a procédé à l'installation d'un nouvel automate programmable à l'usine de pompage d'eau industrielle. Ainsi, elle pourra effectuer un meilleur suivi des opérations et améliorer ses interventions d'entretien et réparation.

L'EXERCICE FINANCIER 2003-2004 A ÉTÉ UNE ANNÉE IMPORTANTE POUR LA SOCIÉTÉ.

Les revenus de cet exercice ont connu une hausse d'environ un million de dollars et ont permis d'équilibrer l'ensemble de toutes les dépenses incluant l'amortissement. Les revenus reliés à la vente de terrains représentent une large part de cette augmentation soit environ 750 000 \$. De plus, la construction du terminal de vrac liquide, en opération depuis janvier 2003, a rapporté à la Société une somme d'environ 350 000 \$. Le caractère récurrent de cette nouvelle activité permet une amélioration considérable de sa rentabilité vu le faible accroissement des coûts y étant relié.

Ces revenus remarquables combinés à une faible progression des dépenses ont permis d'augmenter le flux de trésorerie de 1,5 million de dollars. En effet, les activités d'exploitation ont généré 2,2 millions de dollars alors que les acquisitions d'immobilisations se sont élevées à 700 000 \$ seulement. Ces résultats ont grandement contribué à améliorer les liquidités de la Société.

AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES, LE DÉMARCHAGE SERA PRÉCÉDÉ D'UN EXERCICE D'IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES.

La Société entend continuer à miser sur la qualité des infrastructures existantes et sur l'ajout de nouveaux services afin de consolider et améliorer sa position compétitive pour ainsi favoriser l'implantation de nouvelles grandes entreprises et continuer à accroître la satisfaction de la clientèle actuelle.

Elle entend également être plus proactive dans le ciblage des occasions d'affaires en analysant l'impact des forces distinctives de ses infrastructures et des entreprises déjà implantées dans le parc industriel sur certains secteurs, produits ou concepts. Elle compte viser de façon plus précise les opportunités qui pourraient donner lieu au développement de nouvelles applications industrielles ou de services à Bécancour.

Le président-directeur général par intérim,

Serge Girard, ing.

équipe de direction



SERGE GIRARD

Vice-président et
Président-directeur général
par intérim



DANIELLE HÉBERT

Directrice des finances



SERGE MASSON

Superviseur à l'entretien

La DIRECTION GÉNÉRALE

est responsable de la gestion et du développement à long terme de la Société. Elle détermine les grands axes de développement et s'assure de la mise en œuvre du plan stratégique. Elle contrôle les activités reliées à la gestion.

La VICE-PRÉSIDENTE

est responsable de la planification, de la gestion, de la construction et de la rénovation des immobilisations ainsi que des services s'y rattachant. Ces responsabilités sont très étendues et on y retrouve la construction, l'entretien et l'opération des installations portuaires, du réseau et de l'usine d'eau industrielle, du réseau d'aqueduc et d'égout, du réseau routier ainsi que des bâtiments. Elle est également responsable de l'aspect technique relié à l'implantation des nouvelles entreprises et de la problématique environnementale.

La DIRECTION DES FINANCES

est responsable des ressources financières, des affaires juridiques, du contrôle interne ainsi que des systèmes de gestion de l'information et de la bureautique. Elle assume certaines responsabilités reliées aux ressources humaines, aux communications, au développement et à l'administration de la Société.

Le SERVICE DE L'ENTRETIEN

est responsable de l'équipe affectée aux travaux de construction, d'entretien et d'opérations des immobilisations de la Société.

rapport de la direction

Les états financiers de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

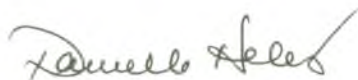
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

La directrice des finances,



Danielle Hébert, CA

Le président-directeur général,



Jean-Pierre Nepveu

Bécancour, le 7 mai 2004

rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour au 31 mars 2004 et les états des revenus et dépenses et de l'avoir ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,

Doris Paradis

Doris Paradis, FCA

Québec, le 7 mai 2004

revenus et dépenses et avoir

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004	2003
REVENUS (note 3)	5 785 425 \$	4 725 490 \$
DÉPENSES		
Dépenses d'exploitation par catégorie (note 4)		
Traitements et avantages sociaux	929 236	882 810
Fournitures et approvisionnements	675 743	664 357
Entretien et réparations	596 664	549 189
Taxes municipales et scolaires	181 568	181 256
Services professionnels, administratifs et autres	179 329	124 745
Gardiennage	105 650	102 632
Publicité et promotion	73 636	78 789
Déplacements et communications	51 698	55 705
Créances douteuses	748	200
Autres dépenses	60 000	55 000
	2 854 272	2 694 683
Amortissement des immobilisations	1 877 187	1 818 128
	4 731 459	4 512 811
Autres dépenses		
Frais financiers	1 014 131	976 998
Participation aux réseaux d'eau potable et d'égout de la Ville de Bécancour (note 9)	46 447	46 725
Amortissement de l'escompte sur la dette à long terme	-	162
	5 792 037	5 536 696
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	6 612	811 206
AVOIR AU DÉBUT	12 959 369	13 770 575
AVOIR À LA FIN	12 952 757 \$	12 959 369 \$

bilan

AU 31 MARS 2004

	2004	2003
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	444 590 \$	- \$
Dépôt à terme, au coût	1 000 000	-
Débiteurs (note 5)	363 550	670 528
Stock de pièces de rechange	197 952	207 690
Frais payés d'avance	186 219	197 653
	<u>2 192 311</u>	<u>1 075 871</u>
Terrains à vendre	5 437 565	5 517 954
Immobilisations (note 6)	<u>25 365 423</u>	<u>26 603 743</u>
	<u><u>32 995 299 \$</u></u>	<u><u>33 197 568 \$</u></u>
PASSIF		
À court terme		
Emprunt bancaire (note 7)	- \$	74 795 \$
Créditeurs et frais courus	299 711	282 688
Intérêts courus sur la dette à long terme	468 165	466 276
Retenues sur contrats	5 142	67 910
Revenus reportés	231 281	282 975
	<u>1 004 299</u>	<u>1 174 644</u>
Provision pour congés de maladie (note 12)	89 125	83 218
Aide gouvernementale reportée - coût amorti	949 118	980 337
Dette à long terme (note 8)	<u>18 000 000</u>	<u>18 000 000</u>
	<u>20 042 542</u>	<u>20 238 199</u>
AVOIR	<u>12 952 757</u>	<u>12 959 369</u>
	<u><u>32 995 299 \$</u></u>	<u><u>33 197 568 \$</u></u>
ENGAGEMENTS (note 9)		

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


Henri Boudreau, président


Jean Rousseau, vice-président

flux de trésorerie

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Excédent des dépenses sur les revenus

Ajustements pour :

Amortissement de l'aide gouvernementale

Amortissement des immobilisations

Amortissement de l'escompte sur la dette à long terme

Gain à la vente d'un terrain

Perte à l'aliénation d'immobilisations

Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation (note 10)

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aide gouvernementale

Acquisition d'immobilisations

Produit d'aliénation d'immobilisations

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Flux de trésorerie liés aux activités de financement :

Emprunts à long terme

AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES (DÉFICITAIRES) AU DÉBUT

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES (DÉFICITAIRES) À LA FIN (note 10)

	2004	2003
	(6 612) \$	(811 206) \$
	(31 219)	(12 492)
	1 877 187	1 818 128
	-	162
	(195 346)	-
	513	695
	1 644 523	995 287
	577 010	(347 353)
	2 221 533	647 934
	-	749 079
	(702 228)	(2 056 386)
	80	-
	(702 148)	(1 307 307)
	-	13 343
	1 519 385	(646 030)
	(74 795)	571 235
	1 444 590 \$	(74 795) \$

notes complémentaires

AJ 31 MARS 2004

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, personne morale au sens du Code civil, a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q. chapitre S-16.001). Elle a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans une partie du territoire de la Ville de Bécancour. En vertu des Lois sur l'impôt fédéral et provincial, la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Espèces et quasi-espèces - Les espèces et quasi-espèces se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements dans des instruments de marché monétaire diminués de l'emprunt bancaire.

Stock de pièces de rechange - Le stock de pièces de rechange est évalué au moindre du coût, établi selon la méthode de l'épuisement successif, et de la valeur de remplacement.

Terrains à vendre - Les terrains à vendre sont comptabilisés au moindre du coût moyen d'acquisition et de la valeur de réalisation nette. Les taxes municipales et scolaires ainsi que les intérêts relatifs à l'achat de ces terrains sont imputés aux opérations.

Immobilisations - Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux suivants :

Bâtisses, aires d'entreposage et de stationnement	2 1/2 % à 5 %
Installations portuaires	2 1/2 % à 20 %
Véhicules	20 %
Équipement	6 2/3 % et 10 %
Réseaux d'eau potable et d'égout	3 1/3 % à 5 %
Usine et réseau de distribution d'eau industrielle	2 1/2 % et 5 %
Routes et rues	4 % et 5 %
Réseau ferroviaire	2 1/2 %
Mobilier et équipement de bureau	10 % et 20 %

Aide gouvernementale reportée - Les subventions pour l'acquisition d'immobilisations sont comptabilisées comme aide gouvernementale reportée et sont virées aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations subventionnées.

Régime de retraite - La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée au régime Interentreprise à prestations déterminées gouvernemental compte tenu que la Société ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. REVENUS

Revenus d'exploitation :

	2004	2003
Revenus portuaires	2 568 182 \$	2 361 773 \$
Service d'eau industrielle	1 101 102	1 070 477
Remboursements par la Ville de Bécancour de certains frais d'entretien	850 000	850 000
Location d'immeubles	447 821	399 700
Intérêts sur encaisse et dépôts à terme	19 626	9 303
Services publics rattachés à la vente d'un terrain	576 510	-
Perte à l'aliénation d'immobilisations	(513)	(695)
Amortissement de l'aide gouvernementale	31 219	12 492
Autres (pertes) revenus	(3 868)	22 440
	<u>5 590 079</u>	<u>4 725 490</u>

Vente de terrains :

Produit de la vente d'un terrain	275 735	-
Coût du terrain vendu	80 389	-
	<u>195 346</u>	<u>-</u>
	<u>5 785 425 \$</u>	<u>4 725 490 \$</u>

4. DÉPENSES D'EXPLOITATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS, AVANT AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

	2004	2003
Administration générale	1 080 991 \$	980 303 \$
Usine et réseau de distribution d'eau industrielle	714 705	666 354
Immeubles	367 876	320 338
Réseaux de transport	249 814	238 312
Installations portuaires	213 106	261 832
Véhicules et équipement	139 146	140 729
Réseaux d'eau potable et d'égout	88 634	86 815
	<u>2 854 272 \$</u>	<u>2 694 683 \$</u>

5. DÉBITEURS

	2004	2003
Clients	362 179 \$	420 191 \$
Aide gouvernementale	-	249 079
Autres	1 371	1 258
	<u>363 550 \$</u>	<u>670 528 \$</u>

6. IMMOBILISATIONS

	2004			2003
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Terrains	28 069 \$	- \$	28 069 \$	28 069 \$
Bâtisses, aires d'entreposage et de stationnement	3 354 660	2 138 333	1 216 327	1 309 879
Installations portuaires	39 292 277	22 515 955	16 776 322	17 337 855
Véhicules et équipement	690 528	625 145	65 383	72 445
Réseaux d'eau potable et d'égout	5 857 620	4 819 368	1 038 252	1 161 209
Usine et réseau de distribution d'eau industrielle	11 666 170	8 491 007	3 175 163	3 524 602
Réseaux de transport :				
Routes et rues	9 746 529	7 819 193	1 927 336	2 003 174
Réseau ferroviaire	1 472 563	381 096	1 091 467	1 094 739
Mobilier et équipement de bureau	265 680	218 576	47 104	71 771
	<u>72 374 096 \$</u>	<u>47 008 673 \$</u>	<u>25 365 423 \$</u>	<u>26 603 743 \$</u>

7. EMPRUNT BANCAIRE

Au 31 mars 2004, la Société disposait d'une marge de crédit bancaire garantie de 1 500 000 \$ renouvelable annuellement le 31 octobre. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel.

8. DETTE À LONG TERME

	2004	2003
Billet à terme du Fonds de financement du gouvernement du Québec, taux effectif de 4,951 %, sans modalités de remboursement quant au capital, échéant en avril 2005	8 000 000 \$	8 000 000 \$
Billet à terme du Fonds de financement du gouvernement du Québec, taux effectif de 6,186 %, sans modalités de remboursement quant au capital, échéant en octobre 2012	10 000 000	10 000 000
	<u>18 000 000 \$</u>	<u>18 000 000 \$</u>

9. ENGAGEMENTS

Participation aux réseaux d'eau potable et d'égout de la Ville de Bécancour

En vertu d'une entente avec la Ville de Bécancour ratifiée par le Gouvernement le 11 avril 1973, la Société est autorisée à participer jusqu'en l'an 2011 au financement des réseaux d'eau potable et d'égout desservant le parc industriel et une partie de la Ville de Bécancour.

La Société s'est engagée à payer annuellement le service de la dette relatif à un règlement d'emprunt de la Ville de Bécancour. Au 31 mars 2004, cet engagement s'élevait à 387 000 \$ (2003 : 434 000 \$).

Évolution au cours de l'exercice de l'emprunt sur obligations relatif à cet engagement :

Émission originale	Au 31 mars 2003	Versements de l'exercice			Au 31 mars 2004
		Montant	Intérêts	Capital	
672 000 \$	347 200 \$	46 447 \$	15 647 \$	30 800 \$	316 400 \$

Les taux d'intérêts relatifs à cette émission varient de 3,35 % à 5,0 % jusqu'au 3 juillet 2007.

10. FLUX DE TRÉSORERIE

Les renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie s'établissent comme suit :

	2004	2003
Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation		
Débiteurs	306 978 \$	249 189 \$
Stock de pièces de rechange	9 738	13 804
Frais payés d'avance	11 434	(100 975)
Terrains à vendre	275 735	-
Créditeurs et frais courus	17 023	(140 682)
Intérêts courus sur la dette à long terme	1 889	(1 993)
Revenus reportés	(51 694)	(370 479)
Provision pour congés de maladie	5 907	3 783
	<u>577 010 \$</u>	<u>(347 353) \$</u>
Espèces et quasi-espèces		
Encaisse	444 590	-
Dépôt à terme	1 000 000	-
Emprunt bancaire	-	(74 795)
	<u>1 444 590 \$</u>	<u>(74 795) \$</u>
Information supplémentaire		
Intérêts payés sur la dette à long terme	<u>993 880 \$</u>	<u>954 936 \$</u>

11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régime de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ce régime interentreprise est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 27 100 \$ (2003 : 25 203 \$). Les obligations de la Société envers ce régime gouvernemental se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2004	2003
Solde au début	83 218 \$	79 435 \$
Charge de l'exercice	14 758	14 140
Prestations versées au cours de l'exercice	(8 851)	(10 357)
Solde à la fin	89 125 \$	83 218 \$

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Le tableau qui suit indique la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers à long terme de la Société :

	2004	2003
Dette à long terme :		
Valeur comptable	18 000 000 \$	18 000 000 \$
Juste valeur	19 777 481 \$	19 074 547 \$

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver, de renforcer et de favoriser la transparence au sein de la Société et d'en responsabiliser les administrateurs.

2. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (ci-après : administrateur).

CHAPITRE II PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998, et le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

5. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

6. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

7. Le président du conseil d'administration et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Le président du conseil d'administration et le président-directeur général ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question relative à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

Toute dénonciation ou déclaration faite en vertu du présent article est traitée de façon confidentielle.

9. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

10. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

11. Le président-directeur général doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

12. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

13. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

14. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

15. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

16. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de la Société ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

17. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Société.

CHAPITRE III ACTIVITÉS POLITIQUES

18. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES NON-FUMEURS

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a pris les dispositions nécessaires pour assurer à ses employés et visiteurs un environnement exempt de fumée, conformément aux prescriptions de la Loi sur la protection des non-fumeurs.

ADJUDICATION DES CONTRATS

L'adjudication par la Société des contrats d'approvisionnement et de services est soumise à une politique formelle. Copie de cette politique peut être obtenue en s'adressant à nos bureaux.

19. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

20. Le président-directeur général qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

Le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à entreprendre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

21. Le président-directeur général qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

22. Le président-directeur général dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à entreprendre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur.

CHAPITRE IV RÉMUNÉRATION

23. Le président-directeur général n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés, sauf dans le cas, aux conditions et dans la mesure que pourrait déterminer le gouvernement. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

24. Les mesures relatives au départ d'un administrateur sont celles prévues au chapitre IV – Rémunération du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret 824-98 du 17 juin 1998.

CHAPITRE V PROCESSUS DISCIPLINAIRE

25. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui est en cause.

La président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.

26. Les mesures à prendre en vertu du présent chapitre sont celles prévues au chapitre V – Processus disciplinaire du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret 824-98 du 17 juin 1998.

27. Le présent code d'éthique et de déontologie entrera en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration de la Société.

**SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL
ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR**

1000, boulevard Arthur-Sicard
Bécancour (Québec) G9H 2Z8
Tél. : (819) 294-6656
Télec. : (819) 294-9020
Courriel : spipb@spipb.com

www.spipb.com

***Société du parc
industriel et portuaire
de Bécancour***

Québec 

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004
ISBN-2-550-41301-6
ISSN-2-550-43153-7